

C.Q.P.M.

Opérateur Régleur sur machine-outil à commande numérique de production par enlèvement de métal en contrat de professionnalisation d'un an



METIER

L'opérateur sur machine à commande numérique (ou traditionnelle) exécute de façon autonome, à partir de documents techniques et dans les délais prescrits, les travaux d'usinage sur machines à commande numérique (ou traditionnelle). Il a pour fonction de monter sur la machine l'outil, la pièce à travailler et de faire les réglages nécessaires pour obtenir les résultats attendus par les spécifications.

ACTIVITES EN ENTREPRISE

L'opérateur sur machine à commande numérique (ou traditionnelle)

- décode sur le plan de définition de la pièce les éléments utiles à la réalisation (tolérances, symboles, spécifications ...)
- établit la gamme opératoire et le programme de fabrication
- réalise la pièce
- vérifie la conformité par rapport aux spécifications du plan : contrôle visuel, appareils de mesure et de contrôle
- participe à la maintenance de son outil de production

FORMATION

Enseignement général	
Communication	20
Mathématiques	40

Horaires non contractuels

Enseignement professionnel	
Dessin technique	40
Etude de processus de fabrication (gamme -programmation)	60
Mise en œuvre des moyens de production /maintenance	170
Contrôle qualité	20
Total formation sur un an (10 semaines)	350

RECRUTEMENT DES JEUNES :

Les jeunes formés sont des élèves qui ne souhaitent pas poursuivre leurs études par un nouveau cursus scolaire de deux ans (BTS ou Bac Pro). Ils souhaitent entrer dans la vie active par une professionnalisation d'un an.

Ils sont majoritairement issus

- de classe de terminale professionnelle productive (élèves titulaires d'un BEP Productive et ayant déjà fait une formation en entreprise de 16 semaines sur deux ans)
- de classe de STI option génie mécanique (élèves quelquefois titulaires d'un BEP Productive)
- de classe de BEP productive pour de bons élèves dans le domaine professionnel

STATUT

- salarié de l'entreprise en contrat de professionnalisation sur un an
- début de formation : octobre (le contrat peut être signé dès début septembre)
- rythme de l'alternance : 10 semaines soit une semaine par mois sauf le mois d'août

REMUNERATION

Le salarié perçoit une **rémunération minimale spécifique** prenant en compte son âge ainsi que son niveau de formation et dont le montant est fixé par le décret du 13/09/2004. Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, le barème est le suivant :

BENEFICIAIRES	% du SMIC	Au moins titulaire d'une qualification, d'un titre ou d'un diplôme à finalité professionnelle de niveau bac pro
- de 21 ans	50	65
de 21 ans à - de 26 ans	70	80
26 ans et +	85	85

Important : Le jeune n'est pas comptabilisé dans les effectifs de l'entreprise (code du travail).

Elle s'adresse à des élèves **sérieux, ponctuels, assidus et motivés.**

Pour en savoir plus, vous pouvez prendre contact, sans tarder avec le Centre de Formation de l'EPID qui peut pré-recruter des jeunes.